

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Le deux mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, Mme LAMY, Mme WARTEL-OUVRARD, Mme SEIGNEURIN, M. JUZEAU, M. GINER, Mme SEGRETAIN, M. PIEDOUE, M. DELAY

EXCUSES : M. BOURRY donne pouvoir à M. SAVATIER, M. CADOT donne pouvoir à M. LOIZON, Mme FROIN, M. ABELS, Mme LECOMTE, Mme COGNEAU, M. TESSIER

Formant la majorité des membres en exercice

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 MARS 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 1- modification temps de travail inférieure à 10%*
- 2- renouvellement convention avec le SDIS*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires.

I – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues et étudiées par les comités.

- Conformément à la délibération 2019-11-002 et la convention signée, le comité de jumelage Azay-Lasne a sollicité cette année une aide exceptionnelle pour fêter ses 40 ans d'existence et accueillir les Lanois pour le week-end de l'Ascension, du 26 au 29 mai 2022.
- L'association « Le Souvenir Français » a été sollicitée par le Président de l'UNC et n'a pas donné suite à sa demande.
- La subvention de 150 € attribuée à chaque classe n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il est proposé de majorer cette somme qui sert principalement à financer les locations de bus pour les sorties scolaires.
- Il est décidé de subventionner la mini-entreprise H2B du collège d'Azay-Le-Rideau et de faire l'acquisition de 35 gourdes en aluminium pour les élus et le personnel.

Après avoir pris connaissance de cette étude, des demandes et des bilans financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote les subventions suivantes pour l'année 2022

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thilouze	470 €
P'tits Thilouzains	300 €
Club loisirs et amitiés	300 €
Sports et Loisirs Thilouzains	1 000 €
Comité d'Animation de Thilouze	300 €
Comité d'Animation de Thilouze bal 13 juillet	1 200 €
ASVL école de foot	1 000 €
Monsters Hot Rockers	300 €
Les Thiblack'solex	150 €
Cantine de Thilouze	300 €
Comité de jumelage Azay-Lasne	179.20€
Comité jumelage Azay-Lasne subvention exceptionnelle	358.40
UNC Thilouze	300 €
Comité de jumelage Azay-Croston	179.20€
Gym Enfants Artannes	345 €
Basket Club Artannes	135 €
SCAC – sporting club Azay Cheillé	150 €
Ecole sorties scolaires 200 € par classe	1 800 €
Ecole projet école 8 € par enfant	1 752 €
Mini entreprise collègue Azay-le-Rideau	100 €

II - PERSONNEL COMMUNAL

➤ Création emploi ATSEM principal 2^{ème} classe

Madame Laurens informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle expose que :

Afin de régulariser le grade d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'ATSEM depuis octobre 2006, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, sur un temps de travail hebdomadaire de 31.5/35^{ème},

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 31.5/35^{ème},
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Avancements de grade 2022**

Monsieur le Maire présente une proposition d'avancement de grade pour 4 agents, formulée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Grade actuel	Grade proposé	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	02/05/2022
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2022
Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2022
Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les trois premiers avancements de grade proposés et décide de reporter d'un an le quatrième,
- décide de créer les trois postes correspondants,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Modification temps de travail inférieure à 10 %**

Madame Laurens expose que la réorganisation du service d'animation périscolaire, permet la diminution du temps de travail d'un agent communal mis à disposition de la CCTVI pour l'ALSH à temps non complet, en accord avec celui-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 01 septembre 2022, de 31.5 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Article 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – CONVENTION COGESTION LOCAUX BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux de la « bibliothèque » avec Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux de la bibliothèque.

IV – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC SDIS

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de prestations de services à titre gracieux passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours en 2018 et qui arrivera à échéance le 14 mai 2022.

La convention prévoit, en contrepartie de l'entretien régulier des espaces verts du centre de secours par les agents communaux, les prestations suivantes :

- Sensibilisation du personnel communal et des classes de l'école Balzac aux gestes de premiers secours, à l'utilisation d'un défibrillateur automatique, à l'utilisation d'un extincteur ou à une approche sur la citoyenneté pour une durée n'excédant pas 12 heures
- Le prêt de certains matériels (tuyaux ...)
- Le remplissage d'une réserve d'eau
- La mise à disposition de locaux
- Toutes interventions n'ayant aucun lien avec des secours, non urgentes, non dangereuses et de courte durée nécessitant l'utilisation de moyens spécifiques au SDIS
- Il est précisé que les prestations de service de sécurité lors des feux d'artifices ou de toutes autres manifestations communales sont exclues de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la signature de la convention de prestations de services à titre gracieux avec le SDIS, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de quatre ans.

V – VIE LOCALE

○ Cérémonie du 8 mai

10h30 Dépôt de gerbes et recueillement au cimetière

11h00 Cérémonie au monument aux Morts

12h00 Vin d'honneur

Il est demandé d'inviter les membres du Conseil Municipal des Jeunes aux cérémonies officielles.

○ Repas élus / personnel vendredi 20 mai

Le repas aura lieu à la maison de la chasse à 19h00

Le comité convivialité prend en charge une partie de l'organisation et relance les élus qui n'ont pas encore donné réponse à ce jour.

○ **Organisation journée 21 mai**

- 9h à 11h : pêche à l'étang pour les enfants avec remise d'un lot par enfant participant (distribution d'un flyers à chaque élève de l'école Balzac)
- 11h : démonstration pumtrack (pas de retour de l'association contactée par M. Cadot)
- 12h : Verre de l'amitié

Prévoir d'inviter les associations, les commerçants, les animateurs accueil Ados, le CMJ, les enseignants, et de communiquer largement auprès de la population (panneau pocket, facebook, affiches, panneau lumineux)

○ **Organisation bureaux de vote 12 et 19 juin élections législatives**

Le tableau d'inscription sera prochainement adressé par le secrétariat de mairie, sans prévoir de doublement du bureau sur le créneau 10h à 13h.

Les horaires du bureau sont confirmés de 8h00 à 18h00

○ **Feu d'artifice et repas champêtre**

- Reprise du marché gourmand et tir du feu d'artifice dans la prairie derrière l'école.
- Il est demandé de vérifier les stocks de lampions et bougies pour le défilé.
- Le repas champêtre aura lieu au stade de la Baronne le jeudi 14 juillet. Le Comité Convivialité se réunira pour organiser des animations et jeux lors de cette manifestation.

- Madame LAURENS propose d'organiser **une soirée bilan entre élus**. La date du vendredi 17 juin à 18h00 est retenue.

VI – TOUR DE TABLE DES COMITES

Point reporté

VII – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Balayage bourg**

Une étude de balayage avec aspiration de certaines rues du bourg représentant un total linéaire d'environ 10 km a été réalisée par Messieurs Bourry et Goubeau auprès de deux entreprises, RTL et ZEN BTP.

L'entreprise RTL a proposé un devis mieux disant, avec un passage bimestriel, et a procédé à un essai concluant le 27 avril dernier.

Considérant le temps passé par les agents des services techniques et la nécessité d'un renfort saisonnier en personnel chaque année, il a été décidé de faire un essai sur l'année 2022 et de diminuer de 2 mois la durée du contrat d'accroissement temporaire mis en place, pour financer le coût de cet entretien.

➤ **Modification liste associations bénéficiant gratuité utilisation salles communales**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-11-009 validant les conditions d'utilisation des salles communales par les associations et son annexe listant les associations bénéficiaires.

Considérant la création récente de l'association « les Thiblack'solex » et les projets d'animation, notamment avec l'accueil ados, il propose de modifier la liste des associations utilisant les salles communales en ajoutant cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification proposée
- DECIDE d'ajouter l'association « les Thiblack'solex » à la liste des associations annexée

Annexe

Liste des associations de la commune de Thilouze qui bénéficient des règles de la gratuité des salles :

- Sport Loisirs Thilouzain
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Comité d'Animation Thilouzain
- Les P'tits Thilouzains
- Lire à Thilouze
- Union Nationale Combattants
- Monsters Hot Rockers
- Club Loisirs et Amitiés
- Cantine Scolaire
- Les Thiblack'solex

Associations liées à la commune et bénéficiant des mêmes règles :

- AS Vallée du Lys

➤ **Information aménagement lavoir**

Le projet d'aménagement du lavoir proposé par le SAVI est soumis à autorisation préalable des services de la Direction Départementale des Territoires. Les travaux ne pourront donc pas commencer avant le mois de juin.

➤ **Devenir bulletin municipal et thilouze info suite enquête communication**

Point reporté

➤ **Projet de vente du bâtiment « atelier » à M. Mme Van Meer**

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Van Meer l'ont sollicité pour acquérir le bâtiment communal situé rue Honoré de Balzac, derrière l'ancienne poste, qui n'est plus utilisé.

Le projet de construction qu'ils avaient dans la zone artisanale du plessis ne pourra aboutir et le local actuel ne permet pas à madame Van Meer de développer son activité.

L'immeuble qu'elle loue actuellement à la municipalité possède un étage et 3 entrées indépendantes qui pourraient permettre la réalisation de 2 bureaux en rez-de-chaussée et d'un logement locatif à l'étage.

Considérant la nécessité de maintenir les commerce et l'artisanat de proximité,

Considérant que Mme Van Meer envisage la création d'un emploi si elle peut développer son activité,

Considérant que le local concerné n'est plus utilisé par la commune,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de protection des Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour poursuivre les négociations relatives à la vente de l'immeuble et précise que le permis de construire sera porté par la mairie.

➤ **Présentation organisation service administratif**

L'organigramme du service administratif et les principales missions des agents sont présentés.

Ces deux documents et les coordonnées directes des agents seront transmis à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00